

Anfh—

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

DISPOSITIFS INDIVIDUELS

Bilan de compétences (BC)

MODALITÉS DE
PRISE EN
CHARGE



Rappel de la réglementation

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles en vue de définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

D'une durée maximum de **24 heures**, il peut être **réalisé hors temps de travail ou sur temps de travail** avec autorisation d'absence de l'employeur.

Les prestataires sont tenus de se conformer à la réglementation concernant le bilan de compétences :

- Le Centre de Bilans de Compétences s'engage à fournir des prestations conformes aux dispositions des articles R6313-4 à R6313-8 du Code du Travail. Ainsi qu'aux articles 25 à 27 du décret FPTLV relatifs au bilan de compétences
- le Centre de Bilans de Compétences s'engage notamment à affecter à la réalisation des prestations, des intervenants dont il garantit les compétences et les expériences de professionnel du bilan de compétences.
- Le Centre de Bilans de Compétences se conformera aux règles et usages de la profession, lois et réglementations en vigueur ainsi que des codes de déontologie et des règles de confidentialité applicables à la profession (art. 226-13 et 226-14 du code pénal).

En synthèse

- Durée du congé bilan : 24h
- Respect des règles déontologiques et de Confidentialité
- Respect des 3 phases de réalisation de prestation :
 - **Une phase préliminaire a pour objet d'analyser la demande et le besoin** du bénéficiaire, de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin, de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.
 - **Une phase d'investigation permet au bénéficiaire** soit de **construire son projet professionnel** et d'en **vérifier la pertinence**, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.
 - **Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de s'approprier les résultats** détaillés de la phase d'investigation, recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels, prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.
- **Remise d'un document de synthèse** (A noter : les résultats du bilan de compétences restent la propriété exclusive de l'agent et ne peuvent être communiqués à un tiers (employeur ou autre) qu'à l'initiative de l'agent.



Critères d'examen des demandes

Le financement du bilan de compétences est possible par l'ANFH, à conditions :

- d'avoir au moins 2 années d'ancienneté dans la FPH
- d'être en position d'activité dans un établissement de la FPH

Liste prestataires

Dès janvier 2022, seuls les bilans réalisés par les **prestataires certifiés Qualiopi** pourront faire l'objet d'une prise en charge (le certificat Qualiopi de l'organisme devra être joint à la demande de prise en charge).



N'hésitez pas à rencontrer plusieurs organismes prestataires de Bilan de compétences (au moins 2) avant de retenir celui qui vous convient le mieux. Cette démarche est assurée à titre gratuit par tous les centres de bilans de compétences.

Gardez à l'esprit que le bon déroulement d'un bilan de compétences est fortement lié à la qualité des échanges qui s'instaureront entre vous et le conseiller bilan qui vous accompagnera, il est donc primordial que le "courant passe" ! Tenez-en compte dans votre choix.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec la conseillère en Dispositifs Individuels de la délégation territoriale :

Émilie LOPEZ
e.lopez@anfh.fr
03 20 08 11 18

Prise en charge du bilan de compétences

Le coût d'un bilan de compétences varie entre 1400 et 2000 euros pour 24h.

Un plafond de prise en charge des prestations de bilan de compétences a été arrêté par nos Instances Territoriales pour un montant de : 2000€ pour 24h de bilan, c'est-à-dire 83,33€/h.

Il ne pourra être demandé aucun complément de financement à l'agent. Si la prestation proposée est supérieure au tarif indiqué, soit le prestataire devra s'aligner à nos tarifs, soit le financement du bilan de compétences avec ce prestataire ne pourra pas être accepté par nos services.

Conditions de réalisation du bilan de compétences

- La durée maximale du bilan est fixée à 24 heures
- Le **nombre d'heures minimal de face à face est de 18h** pour 24h de bilan
- Le bilan de compétences peut se réaliser en distanciel mais le 100% distanciel n'est pas possible. Il faut à minima que 30% de la durée du bilan soit réalisée en présentiel (soit 8h minimum de présentiel pour 24 h de bilan).

Dans tous les cas, l'organisme devra transmettre des attestations de présence adaptées aux modalités choisies (relevés de connexion pour le distanciel).

Remarque

Le congé bilan de compétences actuellement financé par l'ANFH ne permet pas la prise en charge de bilans modulaires (le choix de la modalité (sur le temps de travail ou hors temps de travail) doit être déterminé et maintenu sur toute la durée du bilan).



Dans la pratique ...

- Téléchargez **le dossier de demande de prise en charge financière** directement sur le site de l'ANFH
- Envoyez votre dossier complété, avec une copie de votre dernier bulletin de salaire et un document justifiant 2 années d'ancienneté dans la FPH, par mail, à l'adresse suivante :

agents.nordpasdecals@anfh.fr

Calendrier d'examen des demandes

Les dossiers Bilan de Compétences **arrivés en délégation ANFH avant le 23 du mois** reçoivent une décision de **démarrage de la prestation de Bilan de Compétences possible à partir du 7 du mois suivant.**

Le bilan de compétences ne peut démarrer qu'après la signature d'une convention tripartite fournie par l'ANFH.